

Présence obligatoire du demandeur pour l'enregistrement (accompagné du représentant légal pour les mineurs)

Attention : pour le retrait d'un titre, présence également obligatoire du demandeur dès 12 ans (reprise des empreintes)

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

- Compléter une « pré-demande de carte nationale d'identité »** sur <https://passeport.ants.gouv.fr/> (demande à imprimer ou se munir du numéro)
- Photos d'identité en couleur non coupées, de moins de 6 mois**, conforme aux normes en vigueur : Tête et visage découverts (pas de fantaisies dans les cheveux, ni de mèches devant le visage), expression neutre, bouche fermée, regard fixant l'objectif, **sans lunettes**
- Original de l'ancienne carte d'identité** en cas de renouvellement
- En cas de première demande et sans présentation d'un titre sécurisé (carte d'identité ou passeport valide), fournir la **Copie Intégrale d'Acte de Naissance** (moins de 3 mois) à demander à la mairie du lieu de naissance.
SAUF pour les communes concernées par la dématérialisation, l'acte de naissance n'est pas à produire. Liste des communes sur www.ants.interieur.gouv.fr (rubrique *Les solutions/COMEDDEC/Villes adhérentes à la dématérialisation*)
- Justificatif de domicile** datant de moins de 1 an, libellé au nom du demandeur pour les majeurs ou adressé aux parents pour les mineurs : facture eau, électricité, téléphone, avis d'imposition, assurance habitation, redevance d'ordures ménagères
- Pour les personnes hébergées**
 - Justificatif de domicile** au nom de l'hébergeant
 - Attestation sur l'honneur de l'hébergeant** certifiant que vous résidez chez lui depuis + de 3 mois
 - Justificatif d'identité de l'hébergeant** : carte d'identité ou passeport valide
- ❖ **En cas de perte et/ou vol :**
 - Déclaration de perte** (Cerfa n°14011*02) **ou de vol** (faite en gendarmerie)
 - 25€ en timbres fiscaux dématérialisés** : achat *en Maisons de la presse* ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

POUR LES MINEURS (présence obligatoire)

- Pièce d'identité** du représentant légal (carte d'identité ou passeport valide)
- Livret de famille**
- En cas de garde alternée: Jugement de divorce** ou **attestation sur l'honneur de séparation** sur papier libre, signée des DEUX parents
+ **justificatif de domicile** et **d'identité** des DEUX parents

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

- Compléter une « pré-demande de passeport »** sur <https://passeport.ants.gouv.fr/> (demande à imprimer ou se munir du numéro)
- Photos d'identité en couleur non coupées, de moins de 6 mois**, conforme aux normes en vigueur : Tête et visage découverts (pas de fantaisies dans les cheveux, ni de mèches devant le visage), expression neutre, bouche fermée, regard fixant l'objectif, **sans lunettes**
- Ancien passeport** en cas de renouvellement (+ carte d'identité valide si passeport périmé depuis plus de 5 ans)
- En cas de première demande et sans présentation d'un titre sécurisé (carte d'identité ou passeport valide), fournir la **Copie Intégrale d'Acte de Naissance** (moins de 3 mois) à demander à la mairie du lieu de naissance.
SAUF pour les communes concernées par la dématérialisation, l'acte de naissance n'est pas à produire. Liste des communes sur www.ants.interieur.gouv.fr (rubrique *Les solutions/COMEDDEC/Villes adhérentes à la dématérialisation*)
- Timbres fiscaux dématérialisés** achat *en Maisons de la presse* ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>
86 € pour les majeurs / **42 €** pour les mineurs de 15 à 18 ans
17 € pour les mineurs de moins de 15 ans
- Justificatif de domicile** datant de moins de 1 an, libellé au nom du demandeur pour les majeurs ou adressé aux parents pour les mineurs : facture eau, électricité, téléphone, avis d'imposition, assurance habitation, redevance d'ordures ménagères
- Pour les personnes hébergées**
 - Justificatif de domicile** au nom de l'hébergeant
 - Attestation sur l'honneur de l'hébergeant** certifiant que vous résidez chez lui depuis + de 3 mois
 - Justificatif d'identité de l'hébergeant** : carte d'identité ou passeport valide
- ❖ **En cas de perte et/ou vol :**
 - Déclaration de perte** (Cerfa n°14011*02) **ou de vol** (faite en gendarmerie)

POUR LES MINEURS (présence obligatoire)

- Pièce d'identité** du représentant légal (carte d'identité ou passeport valide)
- Livret de famille**
- En cas de garde alternée: Jugement de divorce** ou **attestation sur l'honneur de séparation** sur papier libre, signée des DEUX parents
+ **justificatif de domicile** et **d'identité** des DEUX parents

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

❖ Si vous souhaitez ajouter un nom d'usage :

- Nom de votre époux/épouse : fournir un acte de naissance comportant la mention de votre mariage ou un acte de mariage (moins de 3 mois)
- Nom de votre ex-conjoint(e) : fournir le jugement de divorce qui mentionne l'autorisation de garder en nom d'usage le nom de votre ex-conjoint(e), à défaut un accord écrit et signé de sa part ainsi qu'un justificatif d'identité.
- Si vous souhaitez faire apparaître la mention de « veuf » ou « veuve » : fournir l'acte de décès du défunt.
- Nom du deuxième parent :
 - Pour les mineurs : fournir l'accord écrit et signé des deux parents et justificatif d'identité du second parent (copie)
 - Pour les majeurs : copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur datant de moins de 3 mois.

❖ Uniquement pour les personnes nées à l'étranger et sans présentation d'un titre sécurisé

- Certificat de nationalité française** (original)

❖ En cas de naturalisation française

- Décret de naturalisation**

❖ En cas de tutelle

- Décision de justice** ou **délibération du conseil de famille** désignant le tuteur et la mise sous tutelle.
 - Pour le passeport :
- Présence du tuteur obligatoire** lors du dépôt de la demande et le retrait du titre + **copie de sa carte nationale d'identité**.
 - Pour la carte nationale d'identité :
- Attestation du tuteur** complétée et signée + **copie de sa carte nationale d'identité**, à défaut, présence du tuteur obligatoire lors de l'enregistrement et le retrait du titre.

Les demandes peuvent être déposées dans toutes mairies équipées d'une station biométrique.
Rendez-vous sur le site :
www.ille-et-vilaine.gouv.fr (rubrique Démarches administratives/Carte Nationale d'identité)

et sur :
rendezvouspasseport.ants.gouv.fr
pour retrouver les rendez-vous disponibles près de chez vous.



DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT



Les demandes d'enregistrement ainsi que les remises de titres se font uniquement sur rendez-vous



Horaires du service :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de **9h à 12h00** et de **14h à 17h00**

Jeudi : de **9h à 12h00** et de **14h à 16h00**

Samedi matin : de **9h30 à 12h00** (hors vacances scolaires)

Votre rendez-vous :

Le

À

Merci de vous présenter à l'accueil de la Mairie munici-pale de l'ensemble des pièces demandées.

Tout dossier incomplet sera refusé et nécessitera un report du rendez-vous.

Mairie de Montfort-sur-Meu – Boulevard Villebois Mareuil – 35160 MONTFORT-SUR-MEU
Tél : 02 99 09 00 17 – mail : accueil@montfort-sur-meu.fr